

	Composition du <u>bureau de vote</u> Elections des représentants des personnels et des étudiants au Conseil d'Administration et au Conseil Académique de l'Institut Polytechnique du Grand Paris	Réf : DG-AR- 15.007.01 Page 1 sur1
	ARRETE 2015-07	

Vu le Code l'éducation et notamment ses articles L 719-1 et L 719-2

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D719-4, D719-39, d719-40 fixant la composition des collèges électoraux...pour la représentation des personnels et des doctorants aux conseils des instituts ainsi que les modalités de recours aux opérations électorales.

Vu les statuts de SUPMECA approuvés par le Conseil d'administration le 26 novembre 2009

Vu l'arrêté n°2015-1 de l'Institut Polytechnique du Grand Paris portant convocation aux élections des personnels et usagers.

Le Directeur de SUPMECA

ARRETE

Article 1 :

La composition des bureaux de vote, pour les élections du Conseil d'administration et du Conseil académique de l'Institut Polytechnique du Grand Paris auront lieu le 24 mars 2015, est la suivante :

- **Pour SUPMECA St OUEN, salle D100**

Président : Madame RENSON-LENOBLE

Assesseurs : Madame ABDELAZIZ, Madame BALL-LLOSERAS MASSA, Madame KATUNDI, Madame MOINET, Madame SECHET, Monsieur BRUNNER, Monsieur LANTHONY, Monsieur LECHARTIER, Monsieur MARMOEX, Monsieur SENGLUANGRATH

Article 2 :

Les bureaux de vote désignent parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois, pour l'opération de dépouillement. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Article 3 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Ouen, le 18 février 2015

Alain RIVIÈRE


Directeur Général